

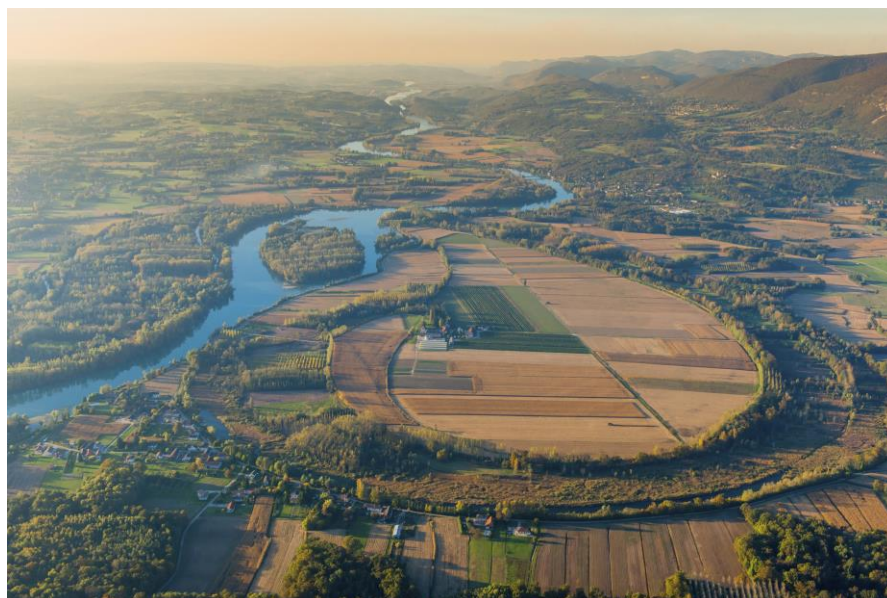
DOSSIER DE PRESSE

PRESENTATION DU PLAN « RIVIERES »

Jeudi 28 mars 2019

LE PLAN RIVIERES C'EST :

- ✓ Enjeux : **12 000 km** de cours d'eau qui parcourent l'Isère et **500 000 Isérois** en zone inondable à protéger
- ✓ 2 objectifs : lutter contre les risques d'inondation et améliorer la préservation des milieux aquatiques
- ✓ 4 syndicats hydrauliques dont les périmètres épousent les principaux bassins versants
- ✓ **10M€ de fonds** accordés par le Département de 2019 à 2021 pour soutenir **+ de 85M€ engagés** par les syndicats hydrauliques sur leurs Plan Pluriannuels d'Investissement
- ✓ La **rationalisation des outils** pour une meilleure utilisation des moyens publics financiers et matériels



I- LA GEMAPI ET SES MISSIONS

II- LES AVANTAGES APPORTÉS PAR LES SYNDICATS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS EN ISÈRE

III- LES ENGAGEMENTS

I- LA GEMAPI ET SES MISSIONS

La GEMAPI, qu'est-ce que c'est ?

La **GEMAPI** est la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence a été créée par la loi MAPTAM de 2014 puis modifiée par les lois NOTRe de 2015 et par une loi Fesneau-Ferrand du 30 décembre 2017.

Cette compétence rassemble plusieurs missions de 2 types :

- **La protection et l'aménagement des milieux aquatiques et de leur environnement**
 - L'aménagement d'un bassin
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de ses accès
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- **La gestion équilibrée des ressources en eaux**
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
 - La lutte contre l'érosion des sols
 - La lutte contre la pollution
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques
 - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation

Dès 2014, cette compétence a été attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Un syndicat hydraulique, qu'est-ce que c'est ?

Un syndicat hydraulique est une organisation mise en place par plusieurs EPCI afin de **mutualiser leurs efforts** sur la gestion de la compétence GEMAPI. Ainsi ces syndicats assurent cette compétence pour plusieurs EPCI d'un même bassin.

Ce système permet plusieurs avantages. En premier lieu, il favorise la **solidarité territoriale** dans le cadre de la protection contre les inondations. Ainsi cette protection est réfléchiée dans une logique plus étendue et est donc plus efficace et plus efficiente. De plus, les syndicats permettent une **mutualisation de l'ingénierie**. Cette mutualisation permet de rationaliser la dépense publique et de faire des économies sur les personnels, matériaux ou outils qui peuvent être communs sur un même territoire. Enfin elle permet de **mieux gérer et aménager les rivières dans un but environnemental** : les bassins sont considérés dans leur totalité et il en va de même pour la faune et la flore qu'ils comprennent.

Que fait le Département dans la GEMAPI ?

Dans toute cette organisation, le Département agit comme **facilitateur** et comme **appui à la structuration** de cette compétence.

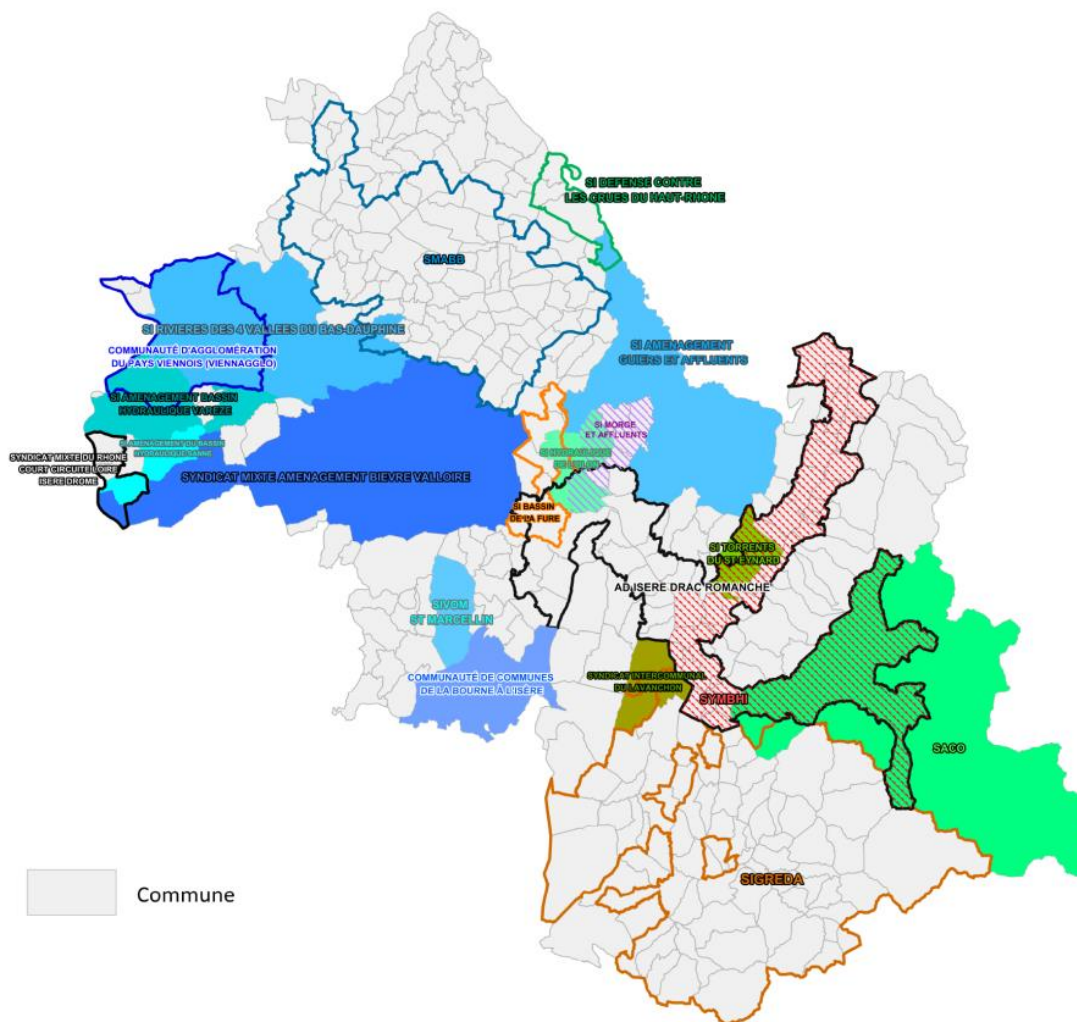
Pour cela il s'est fixé 3 objectifs :

- Favoriser une **organisation simple et lisible** par grands bassins versants.
- **Mutualiser les expertises** pour garantir une ingénierie suffisante.
- **Fusionner les structures** pour assurer une surface financière permettant de réaliser les travaux nécessaires.

Depuis 2016, le Département agit pour simplifier l'organisation des syndicats gemapiens afin de les rassembler et de limiter leur nombre :

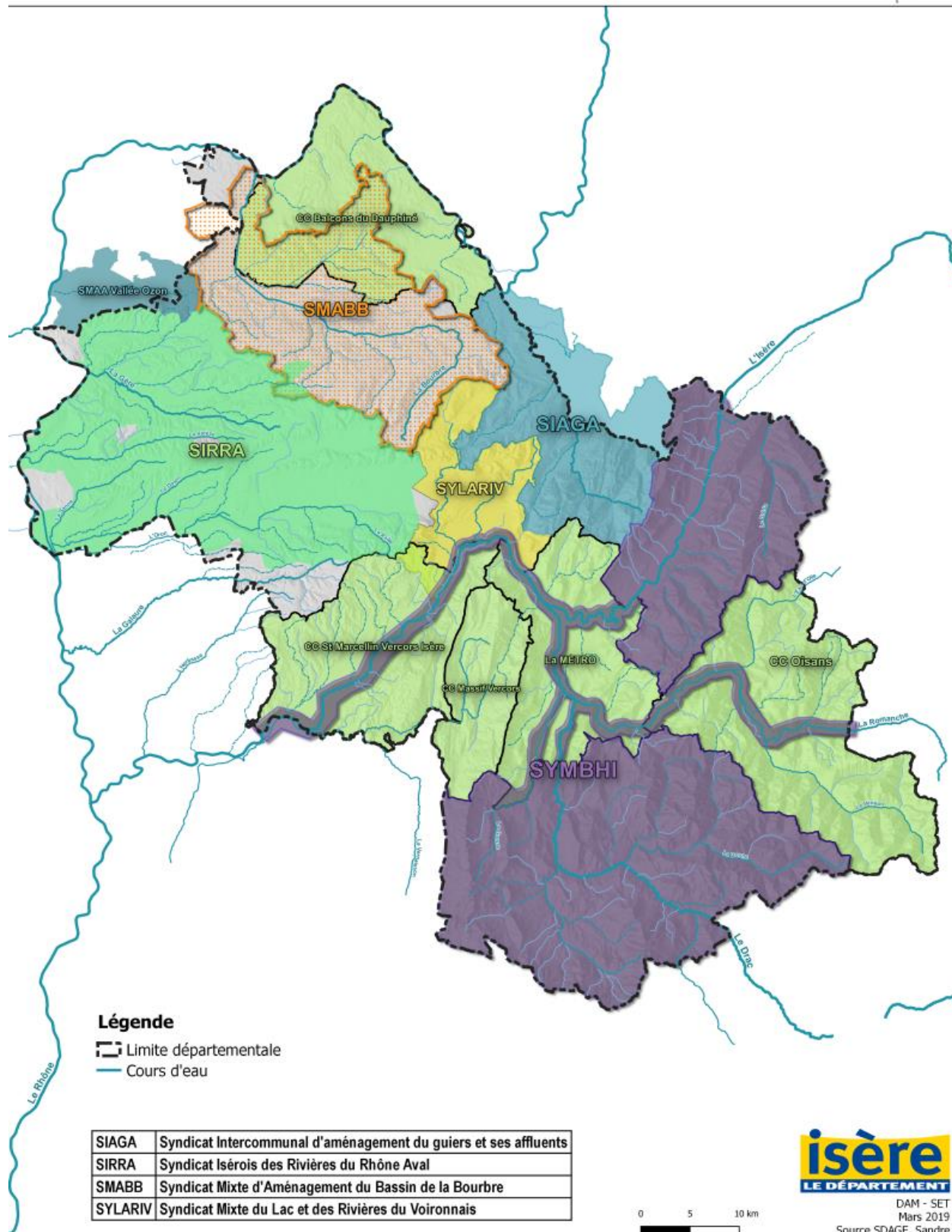
Les syndicats de rivières en Isère en 2016

Echelle : 1/500 000



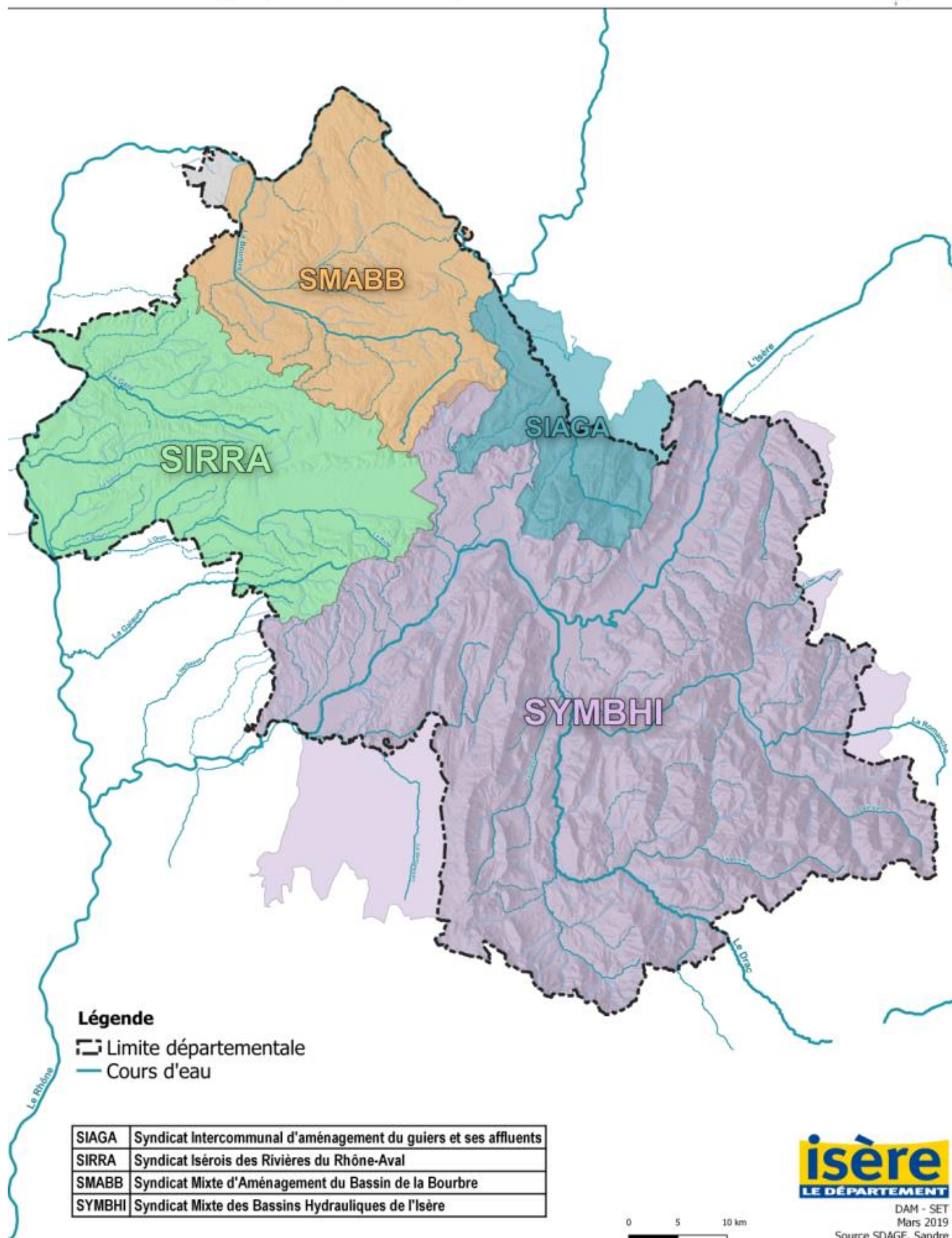
La compétence GEMAPI en Isère

Les structures gestionnaires des rivières à fin 2019



La compétence GEMAPI en Isère

Schéma cible proposé par le Département



0 5 10 km

Pour atteindre ces objectifs, le Département de l'Isère agit selon 4 modalités :

- **Participation financière au fonctionnement** des syndicats mixtes structurants (779 000€ en 2019)
- **Participation aux investissements** grâce à un fonds de 10M€, en plus du financement des grands projets sur le Drac, la Romanche et l'Isère (9,8 M€ sur 2019-2021).
- Redonner une capacité d'investissement en **effaçant la dette des syndicats** structurants (2,8M€)
- Aide au montage de programmes en **mettant à disposition une plateforme d'ingénierie** (6 ingénieurs)

II- LES AVANTAGES APPORTÉS PAR LES SYNDICATS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS EN ISÈRE

La stratégie adoptée par le Département et mise en œuvre en lien étroit avec l'Etat est de structurer le territoire isérois autour de 4 syndicats hydrauliques structurants.

Les avantages pour les isérois d'une telle structuration sont :

- **Organiser une réelle solidarité territoriale dans la protection contre les inondations**, entre l'amont des bassins versants et l'aval où l'eau se concentre et peut provoquer des dégâts pour les biens et les personnes ;
- **Aménager et gérer nos rivières au quotidien** afin d'améliorer l'environnement, la biodiversité les paysages isérois
- **Mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour optimiser la dépense publique** face aux nouvelles obligations engendrées par la création de la GEMAPI ainsi que par le renforcement des réglementations autour des digues et de la protection de l'eau et de la biodiversité

Ces syndicats se sont vus confiés par les intercommunalités la compétence de la GEMAPI sur un territoire donné, avec l'accompagnement renforcé du Département :

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)

Périmètre : Il gère les bassins versants Guiers-Aiguebelette, Bièvre et Truisson qui couvrent 680 km² et 68 000 habitants

Programmation Pluriannuelle d'Investissement : 5 M€

Les grands projets :

- Mise en œuvre du contrat de rivière du Guiers (2013-2020)
- Extension du périmètre
- Lancement d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Guiers
- Autorisation des systèmes d'endiguement



« L'évolution en Syndicat de communauté de communes avec une extension du territoire a représenté un grand défi. Ce défi est maintenant relevé et nous nous penchons désormais sur la suite des contrats de rivière dans cette vallée où l'eau représente un atout important » - Gérard Blondon, Président du SIAGA

Le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Périmètre : Il gère un bassin versant de 1350 km² réparti sur 104 communes du Nord Isère.

Programmation Pluriannuelle d'Investissement : 20,5M€

Les grands projets :

- Les programmes d'action pour la prévention des inondations sur la Sanne et le Dolon, couvrant en particulier les secteurs de Salaise-sur-Sanne et Sablons (y compris la zone industrialo-portuaire en développement) ainsi que sur les 4 vallées ;
- Divers projets de prévention des inondations sur Bièvre-Liers-Valloire dont Saint-Siméon-de-Bressieux et Champier ainsi que sur les 4 vallées comme sur Vienne, Chuzelles et Jardin ;
- L'entretien des rivières et des ouvrages de protection contre les crues ;
- Le contrat de rivière des 4 vallées orienté principalement sur l'amélioration de la qualité des eaux et la restauration environnementale des rivières ;
- Le déplacement de la zone humide du Barbaillon jouxtant l'aéroport Grenoble-Alpes- Isère et qui crée des risques de collision aviaire ;
- Des projets locaux de restauration de la continuité piscicole et de renaturation des rivières
- Des programmes de réduction des pollutions diffuses des nappes et de gestion quantitative de la ressource en eau



« Notre objectif est de faire en sorte que le syndicat soit un acteur majeur dans le cycle de l'eau et notamment pour la protection des personnes et des biens sur la totalité de notre territoire. » - Patrick Curtaud, Président du SIRRA -

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

Périmètre : Il gère le bassin versant de la Bourbre qui représente 750 km² et 210 000 habitants.

Programmation Pluriannuelle d'Investissement : 21M€

Les grands projets :

- Schéma d'aménagement et gestions des eaux (SAGE) de la Bourbre
- Le contrat unique pour la préservation et restauration des milieux de la vallée de la Bourbre
- Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre
- Projet de renaturation de la Bourbre
- Programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et ses affluents
- Programme de protections des captages d'eau potable



« Maintenant que la transformation en profondeur du SMABB est actée, nous allons pouvoir poursuivre nos projets d'aménagement sur tout notre bassin en partenariat avec le Département. Nous aurons toujours à cœur d'assurer la solidarité de bassin afin de préserver l'environnement et de garantir la sécurité des personnes et des biens. » - Jean-Claude Pardal, Président du SMABB -

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Périmètre : Il gère le bassin versant de l'Isère dans le Département soit une superficie de 4 594 km² qui concerne 780 000 habitants.

Programmation Pluriannuelle d'Investissement : 39 M€

Les grands projets :

- Le Symbhi va finaliser le projet Isère amont d'ici 2021 (28,5 M€)
- Poursuite des études sur la Drac dans le cadre du PAPI d'intention en cours pour un montant de 1,5 M€ afin de démarrer les travaux en 2022 (40 M€),
- Poursuite des études pour déposer un dossier de PAPI Romanche-Oisans afin d'engager des travaux en 2023 (21 M€),
- Mise en conformité des systèmes d'endiguement avec les nouvelles obligations réglementaires sur les digues classées et inventaire et diagnostic des autres dispositifs,
- Mise en œuvre du contrat de rivière du Drac isérois (500 k€ /an)
- Mise en œuvre du plan d'actions GEMAPI sur les affluents du Grésivaudan (800 k€ par an)



« C'est grâce à son historique, à la qualité de ses réalisations, à sa volonté permanente de fédérer et de donner une large place à concertation, que le SYMBHI est devenu un modèle de structuration pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant. » - Fabien Mulyk, Président du SYMBHI

III- LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS

1) Le Département

Le Département a pris plusieurs engagements s'agissant de la compétence GEMAPI et des syndicats qui en ont la charge.

En premier lieu, cet engagement est financier. Depuis 2016, le Département a financé ces syndicats à hauteur de **15,4M€**.

De 2019 à 2021, cet engagement évolue puisque le Département a créé un fonds de **10M€** destiné à financer les études et travaux des syndicats via un système d'appel à projet, ainsi que des aides au fonctionnement afin d'accompagner la structuration de leurs moyens internes (+ 180 000 € pour le SIRRA, le SIAGA et le SMABB).

Le Département s'engage également en accompagnant financièrement les syndicats qui se rassemblent. Il **encourage ainsi la solidarité territoriale** sur de plus grands espaces et permet une **meilleure utilisation de l'argent public**.

« La compétence de l'eau est une compétence vitale, particulièrement dans notre territoire où l'eau représente un atout fort mais également parfois un danger. C'est pourquoi le Département accompagne ceux qui en ont la responsabilité et les encourage à la solidarité territoriale. » ajoute Jean-Pierre Barbier, Président du Département

2) L'Etat

L'État accompagne les collectivités territoriales et les syndicats via son expertise et **s'engage financièrement**, de manière importante, dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

- 80 millions d'euros pour le PAPI complet Isère amont (sur 135 millions)
- plus de 1,4 millions d'euros pour le PAPI d'intention du Drac (sur 2,7 millions)
- 2,8 millions d'euros pour le PAPI complet Bourbre (sur 6,5 millions)

Pour tous les PAPI labellisés, l'État subventionne les actions à des taux de 40 % ou 50 % selon leur nature.

Au cours des dernières années, l'État a également renforcé son action en matière de **prévention des inondations en Isère**, notamment par le biais des stratégies locales de gestion des risques d'inondation ambitieuses (SLGRI).

Outre son importante contribution financière aux démarches portées par les collectivités, l'État met en œuvre de nombreuses actions complémentaires, en matière de **gestion de crises** (surveillance des grands cours d'eau et développe des outils d'alerte de crues), en matière **d'urbanisme** (élaboration et révision des plans de prévention des risques d'inondation) et de **coordination dans les grands projets** connexes aux cours d'eau pour assurer une bonne prise en compte de ses enjeux parmi lesquels la prévention des risques figure au premier plan.